

REGLES DE SECURITE

(à afficher de manière lisible en un lieu accessible à tous)

CODE DU SPORT

ARTICLE A322-145

Pour l'exécution des tirs et au cours des épreuves ou des tirs d'entraînement, les pratiquants, sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation, observent les règles de sécurité suivantes :

- **retirer les bretelles des fusils.**
- **ne pas faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale du tir.**
- **ne charger l'arme qu'à son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte.**
- **ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée.**
- **en cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.**

Ces règles de sécurité sont affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous.

ARTICLE A322-146

Le Préfet peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture des établissements ou installations qui ne présentent pas les garanties de sécurité prévues par le présent Code après consultation éventuelle des organismes locaux représentatifs de la Fédération Française de Ball-Trap.

Le Préfet peut également s'opposer à l'ouverture de tout établissement ou installation si la responsabilité civile de l'organisateur et de chacun des participants n'est pas garantie par la souscription d'une assurance pour l'ensemble des activités de tir aux armes de chasse.

A AFFICHER PAR L'ORGANISATEUR LORS DE LA MANIFESTATION